



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-304

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-11-17-00001 - Arrêté COALLIA 45 (5 pages) Page 5

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-05-14-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL BIODRAN (41) (1 page) Page 11

R24-2025-03-18-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL BRISSEMORET (36) (1 page) Page 13

R24-2024-10-09-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL CHATENAY MARAICHAGE37 -  
BERLOQUIN DOMINIQUE (37) (1 page) Page 15

R24-2025-03-05-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL DE LA MARE AU DIABLE (36) (1 page) Page 17

R24-2025-03-27-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL DES CHAUMES (36) (1 page) Page 19

R24-2025-03-18-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL DES CHAUVINS (36) (1 page) Page 21

R24-2025-03-26-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL DU FRENE (36) (1 page) Page 23

R24-2025-03-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL DU HAUT DURNET (36) (1 page) Page 25

R24-2025-03-10-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL LE CORBILLAY (36) (1 page) Page 27

R24-2025-05-16-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL LEMOINE (41) (1 page) Page 29

R24-2024-10-03-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL LES BERNOISES (37) (1 page) Page 31

R24-2025-03-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARL MAUDUIT CLAUDE (36) (1 page) Page 33

R24-2025-03-22-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**EARLLES PYRAMIDES (36) (1 page) Page 35

R24-2025-05-13-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**GAEC DE FOSSE RONDE (41) (1 page) Page 37

R24-2025-05-23-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**GAEC DES VALLONS (41) (1 page) Page 39

R24-2025-05-13-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter **??**GAEC DU CHATAIGNIER (41) (1 page) Page 41

R24-2024-10-04-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC FERME DE THEILLE (37) (1 page)	Page 43
R24-2024-10-11-00028 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC GASSEAU (37) (1 page)	Page 45
R24-2025-03-11-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC GIROUARD (36) (1 page)	Page 47
R24-2025-03-08-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC PION (36) (1 page)	Page 49
R24-2025-05-21-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Aurore COLLONNIER (41) (1 page)	Page 51
R24-2025-05-21-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Karine CADORET (41) (1 page)	Page 53
R24-2025-05-14-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Lise MARQUENET (41) (1 page)	Page 55
R24-2025-05-14-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Aurélien LEROUX (41) (1 page)	Page 57
R24-2025-03-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Christian DEBRUNE (36) (1 page)	Page 59
R24-2025-05-28-00039 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur et Madame Jean-Michel et Jessie PEREL (41) (1 page)	Page 61
R24-2024-10-14-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FOUQUET Stéphane (37) (1 page)	Page 63
R24-2025-05-16-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jean-Baptiste JULLIEN (41) (1 page)	Page 65
R24-2025-05-22-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Laurent MINIER (41) (1 page)	Page 67
R24-2024-10-02-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MARAIS Jérôme (37) (1 page)	Page 69
R24-2025-03-21-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Mark GESTHUIZEN (36) (1 page)	Page 71
R24-2024-10-21-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MERCIER Anthony (37) (1 page)	Page 73
R24-2025-05-15-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Michel DEGUETTE (41) (1 page)	Page 75
R24-2025-05-30-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Quentin LHOMME (41) (1 page)	Page 77
R24-2025-05-19-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Romain FRARD (41) (1 page)	Page 79
R24-2025-03-06-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Vincent HARDY (36) (1 page)	Page 81

R24-2025-03-26-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA ARDIBUS PM (36) (1 page)	Page 83
R24-2025-05-15-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA COUPÉ (41) (1 page)	Page 85
R24-2025-03-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE PIED SEC (36) (1 page)	Page 87
R24-2025-05-16-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES FOUGERETS (41) (1 page)	Page 89
R24-2025-03-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA CHAUSSEE DU ROSSIGNOL (36) (1 page)	Page 91
R24-2025-03-10-00021 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA GAUDINIÈRE (36) (1 page)	Page 93
R24-2024-10-04-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA PIERRERIE (37) (1 page)	Page 95
R24-2025-05-28-00038 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA PINAUDERIE (41) (1 page)	Page 97
R24-2025-03-05-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA VIOLOUNE (36) (1 page)	Page 99
R24-2025-05-05-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LEO LARCHE (41) (1 page)	Page 101
R24-2025-03-06-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA SERON (36) (1 page)	Page 103
R24-2025-11-18-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Monsieur Alexis HERSANT (41)?? (6 pages)	Page 105

**DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale**

R24-2025-11-19-00001 - Arrêté relatif aux projets agro-environnementaux et climatiques 2026-2027 (2 pages)	Page 112
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-11-17-00001

Arrêté COALLIA 45

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) unique du loiret  
géré par l'association coallia  
4 rue de pontcourt - 45650 saint-jean-le blanc  
n° finess : 450004189 – n° siret : 775 680 309 01148

la prefete de la region centre-val de loire  
chevalier de la legion d'honneur  
officier de l'ordre national du merite

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514250A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 1994 portant création du CADA COALLIA de Gien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 portant création du CADA COALLIA de

l'agglomération orléanaise ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 2004, 08 décembre 2005, et 25 octobre 2023 portant extension du CADA de Gien à 128 places ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 08 décembre 2005, 28 mai 2013 et 25 octobre 2023 portant extension du CADA de l'agglomération orléanaise à 187 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA à Pithiviers ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 portant extension du CADA de Pithiviers à 85 places ;

**VU** la lettre recommandée n° 1A 175 984 4426 0 du 30 septembre 2022 de la préfète du Loiret autorisant la création du CADA unique COLLIA dans le Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27 mai 2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** l'autorisation budgétaire du 21 juillet 2025 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile unique du Loiret pour l'exercice 2025 ;

**VU** la décision du 5 novembre 2025 portant régularisation d'autorisation d'un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) unique, crée par regroupement, géré par l'association COALLIA dans le département du Loiret ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile unique du Loiret géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 459,00 €	3 127 859,03 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 493 528,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 431 872,03 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	3 101 660,03 €	3 127 859,03 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	26 199,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 3 101 660,03 € (trois millions cent un mille six cent soixante euros et trois centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : 258 471,67 € (deux cent cinquante-huit mille quatre cent soixante et onze euros et soixante-sept centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,40 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 258 471,67 €.

Coût à la place de référence	21,40 €
Nombre de places	397
Nombre de jours en 2026	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarifcation 2026	3 101 660,03 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	258 471,67 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,40 € pour 397 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 258 471,67 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

**ARTICLE 4 :** En cas de présence induite non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence induite constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-14-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BIODRAN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541069

La Directrice Départementale  
à  
Madame Aline PERROT  
Monsieur Yann PERROT  
EARL BIODRAN  
Ferme de Baudran  
41600 CHAON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **1 ha 40 a 00 ca**  
situés sur la commune de CHAON.  
(référence cadastrale A182 partie)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-18-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BRISSEMORET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536092

Le Directeur départemental à

EARL BRISSEMORET  
Les Gachays  
36210 SEMBLECAY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 29a 40ca**  
situés sur la commune de **SEMBLECAY**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-09-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL CHATENAY MARAICHAGE37 - BERLOQUIN  
DOMINIQUE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202409165242-002

La Directrice départementale  
à  
EARL CHATENAY MARAICHAGE37  
BERLOQUIN DOMINIQUE  
RUE DE PARCAY  
90, CHEMIN JACQUES IBERT  
37100 TOURS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,1331 ha**  
située sur la commune de TOURS  
Parcelles : 000 AD 281, 000 AD 283, 000 AD 519, 000 AD 627,  
000 AD 628, 000 AD 629, 000 AD 631, 000 AD 632, 000 AD 635

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-05-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA MARE AU DIABLE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536079

Le Directeur départemental à  
EARL DE LA MARE AU DIABLE  
14 route de la mare au diable  
36230 MERS SUR INDRE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **39ha 11a 39ca**  
situés sur la commune de **SAINT AOUT**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-27-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES CHAUMES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536099

Le Directeur départemental à

EARL DES CHAUMES  
Monsieur ROBERT Paul  
Les Chaumes  
36110 LEVROUX

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **360ha 61a**  
situés sur les communes de **NEUVY PAILLOUX, AIZE, BRION, VINEUIL, LEVROUX, BRETAGNE,  
BOUGE LE CHATEAU**, et relatif à la participation de Monsieur ROBERT Paul, en qualité d'associé  
exploitant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-18-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES CHAUVINS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536090

Le Directeur départemental à  
EARL DES CHAUVINS  
4 les Chauvins  
36340 MAILLET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 74a 59ca**  
situés sur la commune de **MAILLET**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU FRENE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536088

Le Directeur départemental à

EARL DU FRENE  
La besace  
36230 MONTIPOURET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 09a 30ca**  
situés sur la commune de **MONTIPOURET**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU HAUT DURNET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536066

Le Directeur départemental à  
Monsieur ARNAULT Alexandre  
Monsieur ARNAULT Rémy  
EARL DU HAUT DURNET  
Le Haut Durnet  
36370 MAUVIERES

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **148ha 01a 35ca**  
situés sur les communes de **MAUVIERE, RUFFEC, BELABRE** et relatif à la participation de Monsieur  
ARNAULT Alexandre et de Monsieur ARNAULT Rémy, en qualité de gérants/associés exploitants  
au sein de l'EARL DU HAUT DURNET.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-10-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LE CORBILLAY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536082

Le Directeur départemental à

EARL LE CORBILLAY  
2 les Aulardes  
36400 LE MAGNY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **103ha 97a 80ca**  
situés sur les communes de **SASSIERGES SAINT GERMAIN, SAINT AOUT** et relatif à la  
constitution de l'EARL LE CORBILLAY, accompagné de la participation de Madame Aurélie BRISSE,  
en qualité de gérante/associée exploitante.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-16-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LEMOINE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541071

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Corentin LEMOINE  
Monsieur Guillaume TOUZALIN  
EARL LEMOINE  
26 rue du Plat d'Étain  
41800 ARTINS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'entrée de Monsieur TOUZALIN dans l'EARL et la mise en valeur d'une superficie  
de **266 ha 22 a 28 ca**  
situés sur les communes de ARTINS – VALLÉE DE RONSARD (Couture) – LES ESSARTS  
- SOUGÉ – TERNAY – MONTROUVEAU.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-03-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES BERNOISES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202404162982-001

La Directrice départementale  
à  
EARL LES BERNOISES  
PONLEVOY ARNAUD ET CYRILLE  
BOUT FERRÉ  
37150 BLERE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 274ha 03a 74ca  
située sur les communes de BLERE, CIVRAY-DE-TOURAINNE, DIERRE, LA-CROIX-EN-  
TOURAINNE, LUZILLE

Annexe consultable auprès du service émetteur

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL MAUDUIT CLAUDE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536089

Le Directeur départemental à

EARL MAUDUIT CLAUDE  
La Pinaudière  
36240 PREAUX

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **91ha 44a 06ca**  
situés sur la commune de **PREAUX**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-22-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARLLES PYRAMIDES (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536054

Le Directeur départemental à  
Madame Catherine JEANNEAU  
EARL LES PYRAMIDES  
Les Pyramides  
36100 SAINT VALENTIN

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **140ha 30a 67ca**  
situés sur les communes de **LA CHAMPENOISE, MENETREOLS SOUS VATAN, SAINT VALENTIN** et  
relatif à la participation de Madame Catherine JEANNEAU, en qualité de gérante/associée  
exploitante au sein de l'EARL DES PYRAMIDES.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE FOSSE RONDE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541066

Le Directeur départemental  
à  
Messieurs Philippe PASQUIER  
Baptiste JOUIN et Thomas RICORDEAU  
GAEC DE FOSSE RONDE  
7 route du Château d'Eau  
41170 BAILLOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **14 ha 13 a 59 ca**  
situés sur la commune de BAILLOU.  
(références cadastrales A93 – A99 – A100 – A101 -A102 – A103 – A104 – A515 –  
B102 – B103 – B144 - B145)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DES VALLONS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541082

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Cyrille BOULAY  
Monsieur Fabien BOULAY  
GAEC DES VALLONS  
La Raluère  
41170 CHOUE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **9 ha 25 a 13 ca**  
situés sur la commune de BAILLOU.  
(parcelles A125 – A142 – A143 -A144 – A145 – A147 – A572)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-13-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DU CHATAIGNIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541067

Le Directeur départemental  
à  
Messieurs Denis et Louis BRETON  
GAEC DU CHATAIGNIER  
18 route du Château d'eau  
Le Châtaignier  
41170 SARGÉ-SUR-BRAYE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **16 ha 09 a 30 ca**  
situés sur les communes de CORMENON (références cadastrales B48 – B49) et  
SARGÉ-SUR-BRAYE (références cadastrales Z126 – Z127 – Z128).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-04-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC FERME DE THEILLE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202409195304-001

La Directrice départementale  
à  
GAEC FERME DE THEILLE  
LABBE FREDERIC  
LABBE CATHERINE  
THEILLE  
37800 SAINT-EPAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **51,4832 ha**  
située sur la commune de THILOUZE  
Parcelles : 000 ZR 7, 000 ZR 10, 000 ZV 7

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-11-00028

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC GASSEAU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202408244939-002

La Directrice départementale  
à  
GAEC GASSEAU  
LA GUIONNIERE  
37460 ORBIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 431ha 90a 54ca  
située sur les communes de BEAUMONT-VILLAGE, NOUANS-LES-FONTAINES, ORBIGNY,  
VILLELOIN-COULANGE

Parcelles : WA 106, WA 3, WA 37, WA 67, WA 71, XE 11 (J), XE 11 (K), XE 29 (AJ), XE 29 (AK), XE 29 (BK), XE 29 (C), XE 30, XE 31 (J), XE 31 (K), XE 8 (J), XE 8 (K), YC 42 (AJ), YC 42 (AK), YH 1 (A), YK 8, ZA 2, ZA 3, ZH 6 (A), ZW 1, ZX 15 (A), ZX 15 (C), ZX 16 (K), ZX 18, ZY 1, ZY 2 (AJ), ZY 2 (AK), ZY 5 (J), ZY 5 (K), 000 YH 7 (AJ-AK), 000 YH 9, 000 ZA 21, 000 ZA 22, 000 ZA 37, 000 ZA 38, 000 ZA 41, 000 ZA 7, 000 XE 27 (BK), 000 XH 2 (A), 000 XH 2 (B), 000 XH 3, 000 XH 4, 000 XH 49, 000 XH 51, 000 XH 84 (A), 000 XI 1, 000 XK 35, 000 XK 36, 000 XK 4, 000 XK 6, 000 XL 11, 000 XL 14 (AJ-AK), 000 XL 16, 000 XL 38, 000 XM 6 (J-K), 000 XR 53, 000 XR 54 (J), 000 YI 8, 000 YK 1, 000 YK 5, 000 YL 14, 000 YL 15, 000 YL 19 (AJ-AK), 000 YL 20, 000 YL 22, 000 YL 23 (J-K), 000 YL 24, 000 YL 3 (A), 000 YL 5, 000 YL 7, 000 YM 5, 000 ZD 2, 000 ZH 2, 000 ZK 59, 000 ZK 67, 000 ZK 82 (J-K-L), 000 ZK 84 (DJ-DK-DL), 000 ZK 87 (A-CK), 000 ZK 88, 000 ZL 1 (A), 000 ZL 1 (B), 000 ZL 1 (C), 000 ZL 1 (E), 000 ZL 2, 000 ZM 7 (AJ-AK), 000 ZM 7 (A), 000 ZM 7 (C), 000 ZM 8, 000 ZX 16 (J)

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-11-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC GIROUARD (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536084

Le Directeur départemental à  
Madame Catherine GIROUARD  
GAEC GIROUARD  
LD les Souches  
36600 VICQ SUR NAHON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **98ha 74a 02ca**  
situés sur les communes de **VALENCAY, VICQ SUR NAHON** et relatif à la participation de  
Madame Catherine GIROUARD, en qualité d'associée exploitante au sein du GAEC GIROUARD

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **11/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-08-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC PION (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536081

Le Directeur départemental à

GAEC PION  
LD l'Etang  
36400 LACS

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **160ha 52a 76ca**  
situés sur les communes de **LA CHATRE, BRIANTES**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-21-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame Aurore COLLONNIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541081

La Directrice départementale  
à  
Madame Aurore COLLONNIER  
Le Plant  
41100 SELOMMES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie  
de **133 ha 82 a 31 ca**  
situés sur les communes de RHODON – SELOMMES – VILLEMARDY – VILLEROMAIN.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-21-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame Karine CADORET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541078

La Directrice départementale  
à  
Madame Karine CADORET  
La Batterie  
41160 LA VILLE-AUX-CLERCS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **59 ha 27 a 13 ca**  
situés sur les communes de BUSLOUP – DANZÉ – ROMILLY-DU-PERCHE.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-14-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Madame Lise MARQUENET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541080

Le Directeur départemental à  
Madame Lise MARQUENET  
1 Précogne  
41310 GOMBERGEAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **35 ha 30 a 90 ca**  
situés sur les communes de FRANCAÿ (références cadastrales YE2 – YE5 – YE11 – YE13) et  
SAINT-ÉTIENNE-DES-GUÉRETS (référence cadastrale ZK33).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-14-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Aurélien LEROUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541070

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Aurélien LEROUX  
11 rue de la Caustière  
41100 ROCÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur  
d'une superficie de **121 ha 91 a 96 ca**  
situés sur les communes de ÉPIAIS – FRÉTEVAL – LIGNIÈRES -OUCQUES-LA-NOUVELLE  
(Oucques – Sainte-Gemmes) – SAINT-LÉONARD-EN-BEAUCE - VILLENEUVE-FROUVILLE.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Christian DEBRUNE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536005

Le Directeur départemental à  
Monsieur Christian DEBRUNE  
Les Maisons Neuves  
36500 VILLEGOUIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12ha 28a 42 ca**  
situés sur la commune de **SAINT GENOU**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00039

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur et Madame Jean-Michel et Jessie PEREL  
(41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541095

La Directrice départementale  
à  
Monsieur et Madame Jean-Michel et Jessie  
PEREL  
Bellevue  
41100 VENDÔME

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'installation sous forme sociétaire de Madame Jessie PEREL et  
la mise en valeur d'une superficie de **59 ha 16 a 44 ca**  
situés sur la commune de VENDÔME.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-14-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur FOUQUET Stéphane (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202212114272-003

La Directrice départementale  
A

MONSIEUR FOUQUET STEPHANE  
3 LA GRENETIERE  
37800 DRACHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 94ha 61a 83ca  
située sur les communes de LA-CELLE-SAINT-AVANT, MARCE-SUR-ESVES, DRACHE,  
SEPMES

Parcelles : 000 ZR 1, 000 ZR 13, 000 ZR 2, 000 ZT 21, 000 C 1431, 000 C 343, 000 C 345, 000  
C 4, 000 C 941 (J), 000 C 941 (K), 000 C 985 (JK), 000 F 25, 000 YA 29, 000 YA 33, 000 YA  
34 (A), 000 YB 16 (AK), 000 YB 26, 000 YB 27, 000 YB 28, 000 YC 10, 000 YC 27 (K), 000 YC  
9, 000 YD 25, 000 YD 26, 000 YD 28 (A), 000 YD 29, 000 YE 10, 000 YE 14, 000 ZH 1 (A),  
000 ZH 131 (A), 000 ZH 131 (C), 000 ZH 139, 000 ZH 140 (J), 000 ZH 140 (K), 000 ZH 141,  
000 ZH 142, 000 ZH 17 (A), 000 ZH 17 (B), 000 ZH 56, 000 ZI 134, 000 ZK 13, 000 ZM 14,  
000 ZM 15, 000 ZN 148, 000 ZS 11, 000 ZS 26, 000 ZS 3

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-16-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Jean-Baptiste JULLIEN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541073

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Jean-Baptiste JULLIEN  
La Chenarde  
41270 DROUÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **8 ha 54 a 80 ca**  
situés sur la commune de RUAN-SUR-EGVONNE.  
(référence cadastrale ZD5)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Laurent MINIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541084

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Laurent MINIER  
4 Le Chalumeau  
41170 CHOUE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **11 ha 63 a 21 ca**  
situés sur les communes de CHOUE – SAINT-MARC-DU-COR.  
(parcelles sur CHOUE F294 – F355 – F356 – F359 – F357,  
parcelles sur SAINT-MARC-DU-COR B77 - B645)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-02-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur MARAIS Jérôme (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202409065117-002

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR MARAIS JÉRÔME  
2 LA PENNETERIE  
37460 LOCHE-SUR-INDROIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **36,1198 ha**  
située sur la commune de LOCHE-SUR-INDROIS  
Parcelles : 000 YS 33, 000 YS 46, 000 YS 47 (A), 000 YS 54, 000 YS 72, 000 YS 85 (J), 000  
YS 85 (k), 000 YT 11, 000 YT 12, 000 YT 15 (A), 000 YT 16, 000 ZD 45 (A), 000 ZD 69, 000  
ZE 4, 000 ZS 1, 000 ZS 17 (A), 000 ZS 17 (B), 000 ZS 2, 000 ZS 4, 000 ZS 5, 000 ZS 7,  
000 ZS 8

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-21-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Mark GESTHUIZEN (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536093

Le Directeur départemental à  
Monsieur Mark GESTHUIZEN  
5 le Riz  
36310 BONNEUIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 54a 04ca**  
situés sur la commune de **BONNEUIL**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-21-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur MERCIER Anthony (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202410205800

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR MERCIER ANTHONY  
BEL AIR  
37350 LA CELLE-GUENAND

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 58ha 70a 41ca  
située sur la commune de LA-CELLE-GUENAND  
Parcelles : 000 YA 12, 000 YA 19 (A), 000 YA 6, 000 ZW 14 (A), 000 ZW 14 (DJ), 000 ZW 14  
(DK), 000 ZW 15, 000 ZW 27, 000 ZW 61

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-15-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Michel DEGUETTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541068

La Directrice Départementale  
à  
Monsieur Michel DEGUETTE  
Le Verdier  
18100 MERY-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **16 ha 29 a 77 ca**  
situés sur la commune de THEILLAY.  
(références cadastrales AO89 - AO93 - AO95 - AO96 - AO477 - AO565 - AN581)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-30-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Quentin LHOMME (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541089

Le Directeur départemental à  
Monsieur Quentin LHOMME  
4 Chemin des Voyalles  
Mauvoy  
41370 TALCY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie  
de **129 ha 91 a 00 ca**  
(SAUP 203,62 ha – 8,19 ha d'oignon et échalote)  
situés sur les communes de LA-CHAPELLE-SAINT-MARTIN – MULSANS – SUÈVRES – TALCY –  
VILLEXANTON – LIGNY-LE-RIBAULT (45).  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-19-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Romain FRARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541075

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur Romain FRARD  
5 rue de la Côte  
La Ritière  
Écoman  
41290 VIÉVY-LE-RAYÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **69 ha 66 a 13 ca**  
situés sur les communes de FRÉTEVAL – MORÉE - SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-06-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur Vincent HARDY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536080

Le Directeur départemental à

Monsieur Vincent HARDY  
1 la Fosse  
36300 CIRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 51a 10ca**  
situés sur la commune de **VELLES**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-26-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA ARDIBUS PM (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536096

Le Directeur départemental à

SCEA ARDIBUS PM  
Monsieur Pierre-Adrien ARDIBUS  
3 la Billetterie  
36300 RUFFEC

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **105ha 42a 36ca**  
situés sur la commune de **RUFFEC** et relatif à la constitution de la SCEA ARDIBUS PM, accompagné  
de la participation de Monsieur Pierre-Adrien ARDIBUS, en qualité de gérant/associé exploitant.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-15-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA COUPÉ (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN  
Tél. 02 54 55 75 37  
Dossier n° 2541072

La Directrice départementale  
à  
Madame Anaïs COUPÉ  
SCEA COUPÉ  
La Caillaudière  
41120 VALAIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 98 a 93 ca**  
situés sur la commune de SAMBIN.  
(référence cadastrale AN9)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE PIED SEC (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536059

Le Directeur départemental à

Monsieur Sylvestre ROGIER  
SCEA DE PIED SEC  
600 Villeray  
36150 VATAN

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **113ha 33a 46ca**  
situés sur la commune de **LEVROUX** et relatif à la participation de Monsieur Sylvestre ROGIER, en  
qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA DE PIED SEC.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-16-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DES FOUGERETS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541074

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Camille CHEVAIS  
SCEA DES FOUGERETS  
Villepéan  
41100 VILLEMARDY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **19 ha 88 a 37 ca**  
situés sur les communes de VILLEMARDY et VILLEROMAIN.  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA CHAUSSEE DU ROSSIGNOL (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536073

Le Directeur départemental à

Monsieur Benoit DELOCHE  
SCEA LA CHAUSSEE DU ROSSIGNOL  
26 rue d'Usseau  
36800 THENAY

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **63ha 03a 84ca**

situés sur la commune de **MEOBECQ** et relatif à la participation de Monsieur Benoit DELOCHE, en qualité de gérant/associé exploitant, au sein de la SCEA LA CHAUSSEE DU ROSSIGNOL.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-10-00021

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA GAUDINIÈRE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536058

Le Directeur départemental à

M. NUGIER Thierry  
MM. LEXTERIAT Cédric et Loïc  
SCEA LA GAUDINIÈRE  
La Gaudinière  
36100 NEUVY PAILLOUX

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **235ha 16a 50ca**  
situés sur les communes de **NEUVY PAILLOUX, SAINTE FAUSTE, THIZAY,  
SAINT VALENTIN** et relatif à la constitution de la SCEA LA GAUDINIÈRE, accompagné de la  
participation de Monsieur NUGIER Thiery, Monsieur LEXTERIAT Cédric et de Monsieur LEXTERIAT  
Loïc, en qualité de gérants/associés exploitants.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-10-04-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA PIERRERIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202410045545

La Directrice départementale  
à

SCEA LA PIERRERIE  
1 LA PIERRERIE  
41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 50ha 32a 09ca  
située sur la commune de EPEIGNE-LES-BOIS  
Parcelles : 000 ZC 56, 000 ZD 1, 000 ZD 10, 000 ZD 111, 000 ZD 151 (A), 000 ZD 151 (B),  
000 ZD 155, 000 ZD 2, 000 ZD 3, 000 ZD 36, 000 ZD 37, 000 ZD 38, 000 ZD 54, 000 ZD  
61, 000 ZD 87, 000 ZE 5, 000 ZH 22, 000 ZH 6, 000 ZH 7, 000 ZI 34 (A), 000 ZI 34 (B), 000  
ZI 49, 000 ZI 50, 000 ZI 51, 000 ZI 52, 000 ZI 97, 000 ZP 119 (J), 000 ZP 119 (K), 000 ZP 63,  
000 ZP 64

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/10/2024**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 04/02/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 19 novembre 2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00038

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA PINAUDERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541088

La Directrice départementale  
à  
Messieurs et Madame Frédéric, Louis et  
Florence GAULLIER  
SCEA LA PINAUDERIE  
360 route de Marcilly  
41200 LOREUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'entrée de Louis GAULLIER dans la société et la mise en valeur d'une superficie  
de **162 ha 90 a 89 ca**  
situés sur les communes de LOREUX – MARCILLY-EN-GAULT – MILLANCAY - ROMORANTIN-  
LANTHENAY .  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-05-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LA VIOLOUNE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536078

Le Directeur départemental à

SCEA LA VIOLOUNE  
27 rue de la Violoune  
36190 CUZION

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 55a 26ca**  
situés sur la commune de **CUZION**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-05-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA LEO LARCHE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux  
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ  
Tél. 02 54 55 75 52  
Dossier n° 2541087

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Léo LARCHE  
SCEA LEO LARCHE  
14 rue de Vaujoly  
41500 LESTIOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie  
de **28 ha 25 a 68 ca**  
situés sur les communes de LESTIOU et TAVERS (45).  
(parcellaire en annexe)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/05/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

**Signé : Fabrice GRAND**

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-03-06-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA SERON (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2536061

Le Directeur départemental à

SCEA SERON  
25 rue du Gâtelet  
36000 LA VERNELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18ha 83a 52ca**  
situés sur la commune de **VAL FOUZON**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/07/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Monsieur Alexis HERSANT (41)

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.180 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024, du 24 avril 2025 et du 7 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21 juillet 2025 ;

- présentée par Monsieur Alexis HERSANT
- demeurant 3 les Petites Places – 41100 AZÉ
- exploitant 0ha 0a et dont le siège social de l'exploitation se situe sur la commune de AZÉ

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 75,5839 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : AZÉ  
- références cadastrales : ZA95 – ZA96 – ZB67 – ZM5 – ZM11 – ZM27 – ZM29 – ZM44 – ZP51 – ZP58 – ZP114 – ZR28 – ZR44 – ZR52 – ZR69 – ZR70 – ZR72 – ZR75 – ZR76 – ZS54 – ZS69 – ZS114 – ZS134 – ZS162 – ZS164 – ZS166 – ZS168 – ZS170 – ZS204 – ZV166 – ZV168 – ZY49

- commune de : MAZANGÉ  
- références cadastrales : ZR183

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Loir-et-Cher, lors de la séance du 14 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 75ha 58a 39ca est exploité par Monsieur Jean-Claude HUARD mettant en valeur une surface de 125ha 19a 25ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Madame Véronique HUARD	Demeurant : 1 la Petite Roche 41100 AZÉ
- Date de dépôt de la demande complète :	22/04/2025
- exploitant :	0
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	124,1925 ha
- parcelles en concurrence :	AZÉ : ZA95 – ZA96 – ZB67 – ZM5 – ZM11 – ZM27 – ZM29 – ZM44 – ZP51 – ZP58 – ZP114 – ZR28 – ZR44 – ZR52 – ZR69 – ZR70 – ZR72 – ZR75 – ZR76 – ZS54 – ZS69 – ZS114 – ZS134 – ZS162 – ZS164 – ZS166 – ZS168 – ZS170 – ZS204 – ZV166 – ZV168 – ZY49 MAZANGÉ : ZR183
- pour une superficie de	75,5839 ha

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 14 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que certains des propriétaires ont fait part de leurs observations le 6 octobre 2025 et le 10 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que *"la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général"* ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. Alexis HERSANT	Installation	75,5839	0,25	302,3356	Installation supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA)  1 exploitant à titre secondaire  capacité professionnelle agricole et sans étude économique	4
Mme Véronique HUARD	Installation	124,1925	0,25	496,1925	Installation supérieure à la dimension excessive (230 ha/UTA)  1 exploitant à titre secondaire  sans capacité professionnelle agricole et sans étude économique	4

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut-être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Alexis HERSANT correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Madame Véronique HUARD correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

## RECOURS AUX CRITÈRES

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur Alexis HERSANT obtient 50 points ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Madame Véronique HUARD obtient 70 points ;

**CONSIDÉRANT** l'écart non significatif de points entre Monsieur Alexis HERSANT et Madame Véronique HUARD ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur Alexis HERSANT **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 75,5839 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : AZÉ
- références cadastrales : ZA95 – ZA96 – ZB67 – ZM5 – ZM11 – ZM27 – ZM29 – ZM44 – ZP51 – ZP58 – ZP114 – ZR28 – ZR44 – ZR52 – ZR69 – ZR70 – ZR72 – ZR75 – ZR76 – ZS54 – ZS69 – ZS114 – ZS134 – ZS162 – ZS164 – ZS166 – ZS168 – ZS170 – ZS204 – ZV166 – ZV168 – ZY49
- commune de : MAZANGÉ
- référence cadastrale : ZR183

Parcelles en concurrence avec Madame Véronique HUARD

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et les maires de AZÉ, MAZANGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY  
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-19-00001

Arrêté relatif aux projets agro-environnementaux  
et climatiques 2026-2027

## Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTÉ RELATIF AUX PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES 2026- 2027

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

**VU** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**VU** l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Un appel à projets relatif aux projets agro-environnementaux et climatiques 2026-2027 est ouvert pour la région Centre-Val de Loire à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 12h.

**ARTICLE 2** : Les conditions générales de cet appel à projets sont jointes en annexe du présent arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : [www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr)

Les courriers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sous format papier à l'adresse suivante :

DRAAF Centre-Val de Loire - Service régional de l'économie agricole et rurale  
Appel à projets agro-environnementaux et climatiques  
131 rue du Faubourg Bannier  
45042 Orléans cedex 1

et en version informatique (version numérique PDF des documents signés et versions modifiables au format Word/Excel) à l'adresse suivante : [MAEC-BIO.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:MAEC-BIO.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19/11/2025

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
la directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.